

Partir en volontariat à l'international/ Humanitaire/ ONG

Compte tenu de l'abondance des sources d'informations, nous n'avons retenu que les formules définies à partir du cadre officiel français : le Volontariat International en Entreprise ou en Ambassade, le Volontariat de Solidarité Internationale, le Congé de Solidarité Internationale, le Service Volontaire Européen, les Chantiers Bénévoles Internationaux.

Le Volontariat International pour les jeunes : V.I.E ou V.I.A

- Quels en sont le cadre et l'intérêt ?

C'est une possibilité offerte aux jeunes européens âgés de plus de 18 et de moins de 28 ans d'effectuer une mission à l'étranger, d'une durée comprise entre 6 et 24 mois. Cette mission s'effectue soit en entreprise (V.I.E), soit au sein d'une administration (V.I.A) dépendant du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) ou de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE).

Notre conseil : cette expérience doit s'inscrire dans un projet professionnel et apporter une valeur ajoutée aux expériences précédentes (stages en entreprise et éventuel premier emploi). Il faut donc que la mission ait un contenu responsabilisant (qui puisse s'exprimer en termes de réalisations), et ait permis au volontaire de s'ouvrir à d'autres cultures grâce à une expérience du terrain et une coopération avec des personnes d'une autre nationalité que la sienne.

L'entreprise qui engage le volontaire doit contacter UBIFRANCE, organisme gestionnaire pour la validation du dossier. Le coût d'un Volontaire International en Entreprise est de 20 000 €/an pour une entreprise, couverture sociale et frais de voyage compris.

S'il s'agit d'un volontariat au sein d'une administration, c'est le MAE ou la DGTPE qui contacte le/la candidat (e) et qui suit le dossier.

- Où trouver des offres et les informations ?

L'inscription au CIVI (obligatoire) sur www.civiweb.com permet d'avoir accès aux offres, et à toutes les informations utiles. La rubrique FAQ (Foire aux Questions) aborde de nombreux points. Le site indique aussi comment se procurer une liste d'entreprises françaises à l'étranger, ainsi qu'une liste d'entreprises ayant accueilli des V.I.E.

Des offres intéressantes figurent aussi sur les sites des entreprises (par exemple TOTAL : www.careers.total.com), ou sur ceux des écoles ou des associations d'anciens élèves.

- Quelques modalités pratiques :

Le départ se prépare ainsi que le retour, il convient de remplir certaines formalités administratives (prévenir les organismes sociaux et fiscaux, effectuer les demandes de visas...) et sanitaires.

L'indemnité versée se situe dans une fourchette variant de 1 100 € à 2 900 € nets par mois (fixe + variable selon le pays ; le variable subit un abattement de 20% si le Volontaire est logé).

- Remarques importantes :

Le contrat n'est pas un contrat de travail : pas d'indemnités de précarité en fin de mission (ce n'est pas un CDD), ni d'assurance chômage. La couverture sociale spécifique prévue mais ne dépend pas du régime général de la sécurité sociale. Il faut donc se préoccuper de la couverture sociale à la fin de la mission (par exemple le volontaire n'est plus couvert s'il reste en congés dans le pays où il a été affecté : il devra donc prendre une assurance personnelle).

La retraite : les trimestres effectués au titre du Volontariat International sont validés dans le régime de la Fonction Publique (il s'agit de trimestres validés mais non cotisés).

Lors du retour, la récupération des droits à la sécurité sociale et la validation des trimestres pour la retraite sont liées à des formalités à accomplir (rapport de fin de mission et visite médicale).

ONG : le Volontariat de Solidarité Internationale (V.S.I) et le Congé de Solidarité Internationale (C.S.I)

- Définition du V.S.I :

Le V.S.I s'effectue au sein d'une ONG (organisation non gouvernementale) et concerne des volontaires désireux de s'investir à plein temps, de façon solidaire et désintéressée dans un pays du « Sud » ou d'Europe de l'Est, dans des domaines, et dans des actions de terrain en contexte d'urgence, de réhabilitation ou de développement.

Si les missions d'urgence peuvent être de courte durée, la durée moyenne d'une mission est de 1 à 2 ans ; le contrat de volontariat peut être renouvelé (la durée totale ne doit pas excéder 6 ans).

Reconnu depuis la loi française du 23 février 2005, le statut de VSI accorde quelques garanties : une formation au départ, une couverture sociale étendue aux ayants droits et le plus souvent assurée par la Caisse des Français de l'Étranger), une assurance responsabilité civile.

- Le contrat VSI :

Ce n'est pas un contrat de travail, mais un contrat signé de gré à gré. L'indemnité versée, qui dépend du niveau de vie du pays, n'est pas un salaire. Si le volontaire n'a jamais travaillé avant sa mission, il n'a pas droit à l'assurance chômage à son retour en France ; s'il était en poste et qu'il a démissionné pour effectuer une mission d'un an minimum (démission admise de facto pour motif légitime), il a droit aux allocations chômage ; s'il perçoit les allocations chômeurs, elles sont suspendues pendant la durée de la mission et reprennent à son retour, sauf si la mission dure plus de 3 ans plus la durée des droits.

Dans certains cas, d'autres indemnités et des aides au retour sont versées après la mission.

- Comment trouver les missions ?

En posant la question à l'ONG : certaines ne recrutent que par candidature spontanée, d'autres diffusent leurs missions sur leur site.

- Le C.S.I. (Congé de Solidarité Internationale) :

Il permet à un salarié ayant au moins 12 mois d'ancienneté, de partir en mission, après accord de l'employeur, pour 6 mois maximum, avec l'assurance de retrouver son poste au retour.

- VSI et CSI : Un site intéressant : www.clong-volontariat.org

Ce site donne les informations utiles et propose une rubrique FAQ (Foire Aux Questions).

14 associations françaises (ATD Quart Monde, Action Contre la Faim...) sont membres du Comité de Liaison des ONG de volontariat, le CLONG. Outre la liste de ces associations, le site donne accès à un tableau récapitulatif de 27 associations agréées par le ministère des affaires étrangères, et à une liste de 141 associations de solidarité internationale habilitées à recevoir une mission de C.S.I.

Le CLONG a son réseau d'anciens (www.reseaux-volontaires.org).

Le Service Volontaire Européen

Destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans critère de formation ni de diplôme, il dure de 6 à 12 mois. Consulter www.injep.fr / Action européenne, et www.ladcc.org (organisme agréé).

Les Chantiers de Bénévoles Internationaux

Destinés à des bénévoles majeurs, sans critère d'âge : conditions et liste non exhaustive d'organismes sur www.clong-volontariat.org > Accueil > Le VSI > **Autres pistes pour partir**. Consulter aussi www.concordia-association.org .